



Arrêté temporaire n°24-AT-0204  
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD ROBERT BARRIER, ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY, BOULEVARD  
DU LAC et PROMENADE DU SIERROZ**

**Objet : Abattage  
d'arbres**

**Empiètement sur  
chaussée**

**Du 4 avril 2024 au 19  
avril 2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 02/04/2024 par laquelle ETABLISSEMENTS TERRY demeurant TSA 70011 69134 représentée par Nathalie CROCHET demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD ROBERT BARRIER, du 1 jusqu'à la PROMENADE DU SIERROZ
- ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY
- BOULEVARD DU LAC
- 2 PROMENADE DU SIERROZ

Considérant que des travaux Abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2024 au 19/04/2024

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

À compter du 04/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, :

- BOULEVARD ROBERT BARRIER, du 1 jusqu'à la PROMENADE DU SIERROZ
- ALLÉE VERTE MARCEL MAILLY
- BOULEVARD DU LAC
- 2 PROMENADE DU SIERROZ

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETABLISSEMENTS TERRY.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

### ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 4 :

Arrêté N° 24-AT-0204  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

#### **ARTICLE 8 :**

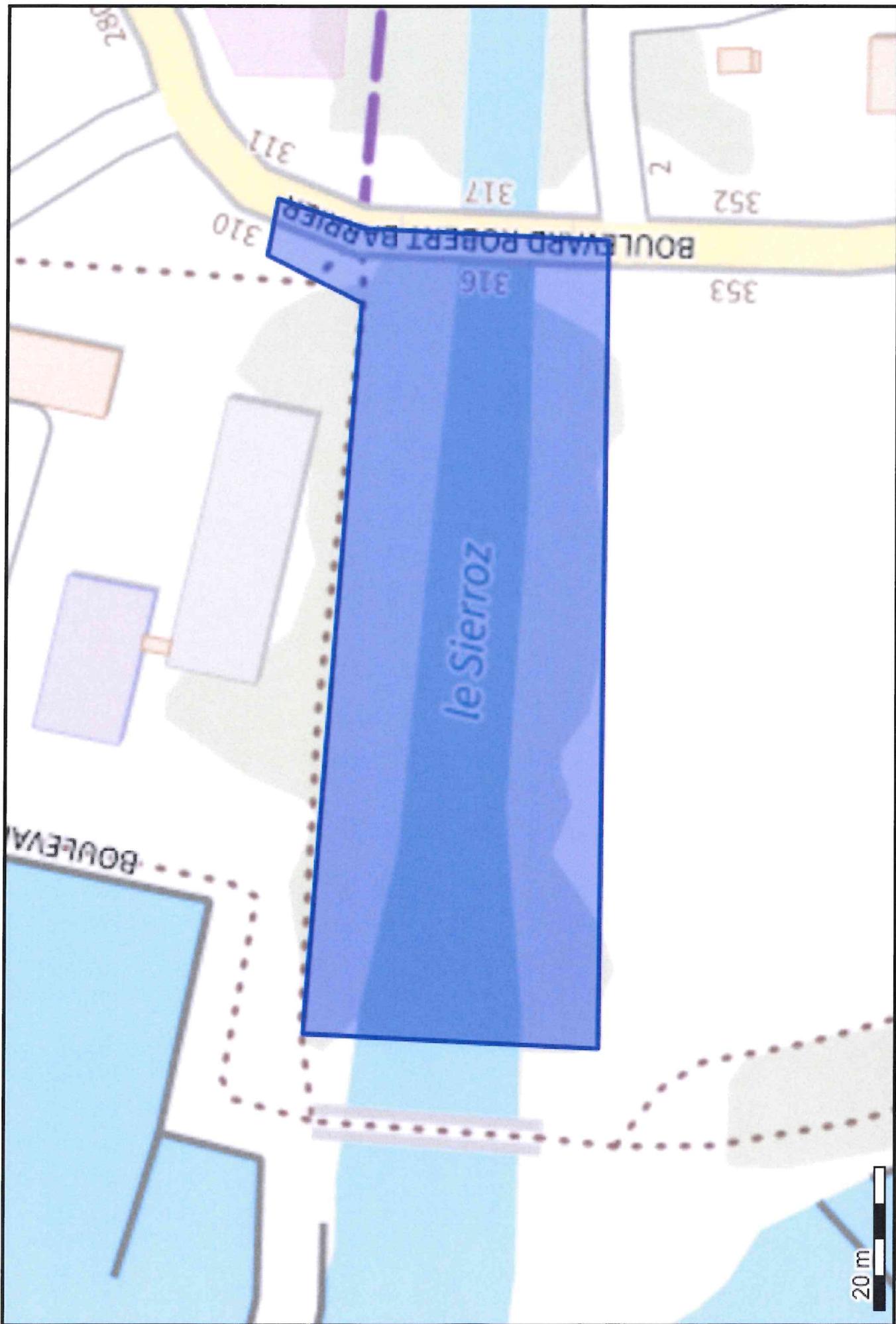
Destinataires :

- ETABLISSEMENTS TERRY
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 03 avril 2024

*Marie-Pierre Montoro-Sadou*  
**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**



(45.701495 5.884225);(45.701128 5.884198);(45.701118 5.885654);(45.701422 5.885676);(45.701531 5.885729);(45.701544 5.885627);(45.701426 5.885542);(45.701495 5.884225);